



F.M.B.Z KPMG TUNISIE  
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG  
Les Berges du Lac - 1053 Tunis  
Tél : + (216) 71 19 43 44  
Fax : + (216) 71 19 43 20  
[www.kpmg.com/tn](http://www.kpmg.com/tn)

*Tunis, le 06 septembre 2023*

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
GESTIONNAIRE « MAXULA  
GESTION »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire *MAXULA GESTION*,**

***I- Rapport sur l'audit des états financiers***

***Opinion :***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2022**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **10.750.927 DT** et une valeur liquidative égale à **670.675 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » au **31 décembre 2022**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

***Fondement de l'opinion :***

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés

des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Le Conseil d'Administration, réuni le 13 Septembre 2022 a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR MAX ESPOIR. Selon la décision du Conseil du Marché Financier N°52-2022 du 20 décembre 2022, il a été décidé de permettre à la société MAXULA GESTION de prendre les mesures nécessaires en vue de la liquidation du « **FCPR MAX ESPOIR** ».

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de

placement à risque «**FCPR MAX ESPOIR** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** ».

*Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne

sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## ***II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne :***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

***LE COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Skander MILADI***

Partner  
**FMBZ KPMG TUNISIE**  
IMMEUBLE KPMG  
3 Rue de Riyad Les Berges du Lac B-1053 Tunis  
Tunisie 1000 RC: B12002002  
Tel: 7194.344 / Fax: 7194.320  
E-mail: tn\_info@kpmg.com

**FCPR MAX ESPOIR**

**BILAN**

Exercice clos le 31 décembre 2022

(*Exprimé en Dinars Tunisiens*)

<b>ACTIFS</b>	<b>Note</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
<b>AC 1 - Portefeuille titre</b> a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés b - Obligations et valeurs assimilées c - Autres valeurs : Emprunts d'Etat	AC1	10 986 483 10 986 483 0 0	12 358 876 12 358 876 0 0
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b> a - Placements monétaires b - Disponibilités	AC2	71 478 0 71 478	65 392 0 65 392
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		0	0
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		0	0
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>11 057 961</b>	<b>12 424 269</b>
<b>PASSIFS</b>			
PA 1 - Opérateurs crébiteurs PA 2 - Autres crébiteurs divers	PA1 PA2	295 238 11 795	23 734 39 180
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>307 033</b>	<b>62 914</b>
<b>CP 1 - Capital</b>	CP1	<b>11 691 330</b>	<b>13 063 725</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b> a - Sommes distribuables des exercices antérieurs b - Sommes distribuables de l'exercice	CP2	-940 403 -702 370 -238 032	-702 370 -468 254 -234 116
<b>ACTIF NET</b>		<b>10 750 927</b>	<b>12 361 354</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>11 057 961</b>	<b>12 424 269</b>

**FCPR MAX ESPOIR**

***Etat de résultat***

Exercice clos le 31 décembre 2022

(*Exprimé en Dinars Tunisiens*)

	Note	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022	Du 01.01.2021 Au 31.12.2021
<b>Revenus du portefeuille titres</b>	PR1	66 556	74 400
a- Dividendes		66 556	74 400
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	700	24 697
<b>Total des revenus des placements</b>		67 256	99 097
Charges de gestion des placements	CH1	-295 238	-323 734
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		-227 982	-224 637
Autres produits	PR3	0	0
Autres charges	CH2	-10 050	-9 479
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		-238 032	-234 116
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		-238 032	-234 116
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-1 372 394	-1 358 551
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	200 361
Frais de négociation		-1	-8 569
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		-1 610 427	-1 400 875

**FCPR MAX ESPOIR**

**Etat de variation de l'actif net**  
 Exercice clos le 31 décembre 2022  
*(Exprimé en Dinars Tunisiens)*

	<b>Du 01.01.2022</b>	<b>Du 01.01.2021</b>
	<b>Au 31.12.2022</b>	<b>Au 31.12.2021</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 610 427</b>	<b>-1 400 875</b>
a - Résultat d'exploitation	-238 032	-234 116
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 372 394	-1 358 551
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	200 361
d - Frais de négociation de titres	-1	-8 569
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>		
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
<b>b- Rachats</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-1 610 427</b>	<b>-1 400 875</b>
<b>ACTIF NET</b>		
a- en début d'exercice	12 361 354	13 762 229
b - en fin d'exercice	10 750 927	12 361 354
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
a- en début d'exercice	16 030	16 030
b - en fin d'exercice	16 030	16 030
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>670,675</b>	<b>771,139</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-13,03%</b>	<b>-10,18%</b>

## **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« **FCPR MAX ESPOIR** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « **MAXULA GESTION** » et de l'**AMEN BANK** et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 Janvier 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 35.070.000 réparti en 35.000 parts A et 70 parts B de 1.000 DT chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 16.030.000 D libérés intégralement.

Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

**FCPR MAX ESPOIR** est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'**AMEN BANK**. Le gestionnaire étant **MAXULA GESTION**.

## **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2022**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

## **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2022**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

### **3.3- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

### **NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN**

#### ***AC1 : Portefeuille titres***

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 10.986.483 DT et se détaille comme suit :

FCPR MAX ESPOIR						
	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- valeurs potentielles/ Intérêts courus	Valeur au 31.12.2022	% des actifs	% des montants souscrits
<b>a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>						
<b>1- Sociétés non cotées</b>						
SOLUTIONS COMPOSITES	173 333	1 899 996	1 635 997	3 535 993	17,67%	11,85%
LA MEDITERRANEE DE SANTE	800 000	800 000	0	800 000	7,44%	4,99%
NOUR AGRICOLE	58 000	580 000	0	580 000	5,39%	3,62%
GALVAMETAL	20 500	2 050 000	-512 500	1 537 500	19,07%	12,79%
PALMAWOOD	100 000	1 000 000	0	1 000 000	9,30%	6,24%
STIP	1 000 000	1 000 000	-800 000	200 000	9,30%	6,24%
INTERNATIONAL PLASTIC	60 000	600 000	-450 000	150 000	5,58%	3,74%
TOSCANI MANNIFATTURE	120 023	1 200 230	-1 200 230	0	11,16%	7,49%
SILLIREND	85 800	858 000	-643 500	214 500	7,98%	5,35%
SAVIMO	150 000	1 500 000	-1 200 000	300 000	13,95%	9,36%
<b>Total sociétés non cotées</b>	<b>11 488 226</b>	<b>-3 170 233</b>		<b>8 317 993</b>	<b>106,86%</b>	<b>71,67%</b>
<b>2- Sociétés cotées</b>						
OFFICE PLAST (AA)	768 970	1 790 349	-559 997	1 230 352	16,65%	11,17%
SOMOCER	726 323	1 269 453	-694 931	574 521	11,81%	7,92%
SANIMED (AA)	328 947	1 499 998	-937 499	562 499	13,95%	9,36%
<b>Total sociétés cotées</b>	<b>4 559 800</b>	<b>-2 192 427</b>		<b>2 367 373</b>	<b>42,41%</b>	<b>28,45%</b>
<b>SOUS.TOTAL 1</b>	<b>16 048 026</b>	<b>-5 362 660</b>		<b>10 685 366</b>	<b>149,27%</b>	<b>100,11%</b>
<b>Titres des OPCVM</b>						
MAXULA PLACEMENT SICAV	2 850	300 039	1 078	301 117	2,79%	1,88%
<b>SOUS.TOTAL 2</b>	<b>300 039</b>	<b>1 078</b>		<b>301 117</b>	<b>2,79%</b>	<b>1,88%</b>
<b>TOTAL (1+2)</b>	<b>16 348 065</b>	<b>-5 361 582</b>		<b>10 986 483</b>	<b>152,06%</b>	<b>101,99%</b>

**AC 2 : Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 71.478 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31.12.2022	31.12.2021
<b>a- Placements monétaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>b- Disponibilités</b>		
Dépôt à vue		
Placement dépôt à vue	71 306	64 918
Intérêts courus sur dépôt à vue	4	4
Retenue à la source sur dépôt à vue	-1	-1
Avoirs en banques	169	471
<b>Total disponibilités</b>	<b>71 478</b>	<b>65 392</b>
<b>Total</b>	<b>71 478</b>	<b>65 392</b>

**PA1 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 295.238 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31.12.2022	31.12.2021
Rémunération du gestionnaire à payer	283 338	11 834
Rémunération du dépositaire à payer	11 900	11 900
<b>Total</b>	<b>295 238</b>	<b>23 734</b>

**PA2 : Autres créditeurs divers**

Cette rubrique s'élève au **31.12.2022** à 11.795 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2022	31.12.2021
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	8 093	7 944
Redevance CMF à payer	1 075	1 236
Retenue à la source à payer	2 627	30 000
<b>Total</b>	<b>11 795</b>	<b>39 180</b>

**CP1 : Capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022** se détaillent comme suit :

<b>Capital au 31 décembre 2021</b>	
Montant en Nominal	16 030 000
Nombre de parts	16 030
Nombre de porteurs de parts	65
<b>Souscriptions réalisées (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
<b>Rachats effectués (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
<b>Capital au 31 décembre 2022</b>	
Montant en Nominal	16 030 000
Nombre de parts	16 030
Nombre de porteurs de parts	65

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
<b>Capital Fin de période au 31.12.2021</b>	<b>13 063 725</b>	<b>13 063 725</b>
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
<b>Autres Mouvements</b>	<b>-1 372 395</b>	<b>-2 312 798</b>
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	-1 372 394	-1 372 394
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
Frais de négociation	-1	-1
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-702 370
Sommes distribuables de l'exercice		-238 032
<b>Montant Fin de période au 31.12.2022</b>	<b>11 691 330</b>	<b>10 750 927</b>

## NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### *PR1 : Revenus du portefeuille-titres*

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 66.556 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022	Du 01.01.2021
	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
<b>Dividendes sur titres OPCVM</b>		
Maxula Investissement SICAV	11 089	0
<b>Sous-total 1</b>	<b>11 089</b>	<b>0</b>
<b>Dividendes sur actions</b>		
Office Plast	0	12 001
Solutions composites	55 467	62 400
<b>Sous-total 2</b>	<b>55 467</b>	<b>74 400</b>
<b>Total</b>	<b>66 556</b>	<b>74 400</b>

### *PR2 : Revenus des placements monétaires*

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 700 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022	Du 01.01.2021
	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
<b>Certificats de dépôt</b>		
Intérêts échus sur certificat de dépôt	0	26 040
Retenue à la source sur Intérêts échus sur certificat de dépôt	0	-5 208
<b>Dépôts à vue</b>		
<b>a- Intérêts courus sur dépôts à vue</b>		
Intérêts courus sur dépôt à vue	-0	-6
Retenue à la source sur Intérêts courus sur dépôt à vue	0	1
<b>b- Intérêts échus sur dépôts à vue</b>		
Intérêts échus sur dépôt à vue	875	4 837
Retenue à la source sur Intérêts échus sur dépôt à vue	-175	-967
<b>Total</b>	<b>700</b>	<b>24 697</b>

***CH1 : Charges de gestion des placements***

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 295.238 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022	Du 01.01.2021 Au 31.12.2021
Rémunération du gestionnaire	283 338	311 834
Rémunération du dépositaire	11 900	11 900
<b>Total</b>	<b>295 238</b>	<b>323 734</b>

***CH2 : Autres charges***

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 10.050 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022	Du 01.01.2021 Au 31.12.2021
Honoraires du commissaire aux comptes	8 618	7 944
Redevance CMF	1 076	1 258
Commissions bancaires	190	184
Impôts et taxes	165	90
Droit de timbre	2	3
<b>Total</b>	<b>10 050</b>	<b>9 479</b>

## NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

### 5-1 Données par part

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>	<b>31.12.2020</b>	<b>31.12.2019</b>
Revenus des placements	4,196	6,182	10,349	8,097
Charges de gestion des placements	-18,418	-20,196	-24,058	-21,864
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>-14,222</b>	<b>-14,014</b>	<b>-13,709</b>	<b>-13,767</b>
Autres produits	0	0	0	0
Autres charges	-0,627	-0,591	-0,554	-0,562
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-14,849</b>	<b>-14,605</b>	<b>-14,263</b>	<b>-14,329</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>-14,849</b>	<b>-14,605</b>	<b>-14,263</b>	<b>-14,329</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-85,614	-84,751	-117,03	155,662
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	12,499	0	0
Frais de négociation	-	0	-0,535	0
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>-85,614</b>	<b>-72,786</b>	<b>-117,03</b>	<b>155,662</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>-100,463</b>	<b>-87,391</b>	<b>-131,293</b>	<b>141,333</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-85,614</b>	<b>-72,786</b>	<b>-117,03</b>	<b>155,662</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0	0
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-85,614</b>	<b>-72,786</b>	<b>-117,03</b>	<b>155,662</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>670,675</b>	<b>771,139</b>	<b>858,53</b>	<b>989,823</b>
<b>Charges de gestion/ actif net moyen</b>	<b>2,55%</b>	<b>2,48%</b>	<b>2,60%</b>	<b>2,38%</b>
<b>Autres charges / actif net moyen</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,06%</b>
<b>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</b>	<b>-2,06%</b>	<b>-1,79%</b>	<b>-1,54%</b>	<b>-1,56%</b>

### **5-2 Rémunération du gestionnaire**

La gestion du **FCPR MAX ESPOIR** est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

### **5-3 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 1.000 DT et un maximum de 10.000 DT.